

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, première session

1991, chapitre 110
LOI CONCERNANT SPACE REALTY CO. LTD

Projet de loi 225

présenté par M. Guy Bélanger, député de Laval-des-Rapides

Présenté le 25 avril 1991

Principe adopté le 20 juin 1991

Adopté le 20 juin 1991

Sanctionné le 20 juin 1991

Entrée en vigueur: le 20 juin 1991

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 110

[Sanctionnée le 20 juin 1991]

Loi concernant Space Realty Co. Ltd

Préambule **ATTENDU** que Space Realty Co. Ltd a été constituée en corporation par lettres patentes émises le 9 février 1960 en vertu de la Loi des compagnies de Québec (S.R.Q., 1941, chapitre 276) et a été dissoute le 19 octobre 1974 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273);

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de Space Realty Co. Ltd en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Reprise d'existence **1.** Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22), demander par écrit au ministre délégué aux Finances de faire reprendre existence à Space Realty Co. Ltd.

Décision du ministre **2.** Sur réception par le ministre délégué aux Finances d'une telle demande, ce dernier peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

Entrée en vigueur **3.** La présente loi entre en vigueur le 20 juin 1991.